



SWISS
PAIN
SOCIETY

SWISSPAINSOCIETY.CH

RÈGLEMENT ENCADRANT L'ATTRIBUTION DU TITRE DE «SPÉCIALISTE DOULEUR SPS®»

Date: 7 mars 2023

Le titre de «Spécialiste douleur SPS®» est délivré par la Swiss Pain Society et il est valable cinq ans. Il permet aux thérapeutes et aux personnes l'ayant obtenu de figurer sur la liste des «Spécialistes douleur SPS®» publiée sur le site Internet de la SPS. Il peut également être apposé en dessous de la signature, sur un papier à lettre professionnel.

L'obtention du titre de «Spécialiste douleur SPS®» implique que le titulaire satisfasse aux exigences répertoriées ci-dessous. Ce titre n'est pas un certificat de spécialisation reconnu et délivré par la FMH.

Toutes les demandes seront examinées et validées par un comité. Le comité est nommé par le conseil d'administration de la SPS et il est composé d'au moins deux personnes.

DOCUMENTS NECESSAIRES ET CONDITIONS A REMPLIR POUR UNE DEMANDE D'OBTENTION

1 **DIPLÔME DE FORMATION**

Diplôme d'une formation universitaire, diplôme fédéral d'une haute école spécialisée ou d'une formation équivalente reconnue et validée et correspondant aux critères suivants:

- 1.1. Titre fédéral de formation médicale ou titre de formation étranger reconnu en Suisse impliquant, entre autres, la prise en charge de patients présentant des douleurs relevant notamment des domaines suivants : anesthésiologie, chirurgie viscérale, chirurgie thoracique, chirurgie de la main, chirurgie maxillo-faciale, gynécologie-obstétrique, médecine dentaire, médecine générale, médecine interne, médecine physique et réadaptation, neurochirurgie, neurologie, oncologie médicale, orthopédie, pharmacologie et toxicologie clinique, pédiatrie, psychiatrie, radiologie, rhumatologie, urologie.
- 1.2. Diplôme universitaire (Master) de psychologie obtenu en Suisse ou dans une université étrangère équivalente.
- 1.3. Diplôme universitaire de chiropraxie obtenu en Suisse ou dans une université étrangère équivalente.
- 1.4. Diplôme de physiothérapie (HES) obtenu en Suisse ou dans une université étrangère équivalente.
- 1.5. Diplôme d'ergothérapie (HES) obtenu en Suisse ou dans une université étrangère équivalente.
- 1.6. Diplôme de soins infirmiers (HES) obtenu en Suisse ou dans une université étrangère équivalente.

2 **CONFIRMATION DE L'ADHÉSION**

- 2.1. Le demandeur/la demandeuse doit être membre de la SPS. Pour devenir membre de la SPS, il est indispensable de produire les documents suivants:
 - 2.1.1. Formulaire de demande d'adhésion
 - 2.1.2. 1x lettre de recommandation d'une personne qui est déjà membre de la SPS

3 80h FORMATION EN THÉRAPIE DE LA DOULEUR

La formation théorique requise comprend 80 heures. Cette formation peut être divisée en un cours de base de 50 heures et une formation complémentaire spécifique de 30 heures, ou être suivie en une seule fois. Chaque candidat doit assister et réussir l'examen théorique SPS.

3.1. 50h Cours de base

3.1.1. La participation au cours SPS 50h Basic et sa réussite doivent être prouvées.

3.2. 30h formation complémentaire spécifique

3.2.1. Les 30 heures restantes de formation sur la douleur requises pour l'obtention du titre de «Spécialiste Douleur SPS®» peuvent être collectées par le biais d'une formation continue spécialisée. La SPS mettra à disposition sur le site web de la société un pool de formations continues possibles.

3.3. 80h de cours continu

3.3.1. Sur demande et après examen par la Commission SPS, responsable du titre «Spécialiste Douleur SPS®», une formation équivalente qui enseigne le traitement multidisciplinaire des douleurs chroniques et qui correspond à environ 80 heures peut être reconnue. Une confirmation du contenu du cours et des heures effectuées, y compris la réussite, doit être jointe à la demande.

3.4. Examen théorique du SPS

3.4.1. La SPS établira un examen théorique comportant 15 questions pertinentes et proposera plusieurs dates d'examen par an.

3.4.2. Si la formation sur la douleur, y compris l'examen, remonte à plus de 5 ans, il n'est pas nécessaire de repasser l'examen théorique. Il est toutefois nécessaire d'apporter la preuve d'une formation continue correspondante sur le thème de la douleur. Par exemple, la participation régulière aux congrès annuels de la SPS au cours des 5 dernières années.

3.5. En cas de recours, le conseil d'administration de la SPS est la plus haute autorité. La décision du conseil d'administration du SPS est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

4 RENOUVELLEMENT DU TITRE

4.1. L'obligation de formation continue est remplie si 10 crédits par an peuvent être prouvés par une formation continue structurée. Un crédit de formation continue correspond à environ 45 minutes de formation continue. La personne qui n'a pas pu atteindre les 50 crédits requis dans les 5 ans peut rattraper la formation continue requise au cours de l'année civile suivante de la période de contrôle.

4.2. Tous les thérapeutes dont le nom figure sur la liste «Spécialiste Douleur SPS®» publiée sur le site Internet de la SPS doivent faire parvenir tous les cinq ans au secrétariat de la SPS

une copie de l'attestation d'obtention des 10 crédits requis. Les thérapeutes détenant le titre assument seuls la responsabilité de faire parvenir à la SPS ce justificatif de formation continue selon les périodes de contrôle définies.

4.3. La commission de formation continue statue sur l'accomplissement du devoir de formation continue et renouvelle le titre de «Spécialiste Douleur SPS®». En cas de recours, c'est au comité central de la SPS que revient de prendre la décision finale.

4.4. Formation continue reconnue

Une liste des cours de formation continue approuvés figure sur le site web www.swisspainsociety.ch.

4.4.1. Congrès annuel de la SPS

4.4.2. Brunch scientifique de la SPS

4.4.3. Congrès organisés par l'IASP et l'EFIC

4.4.4. et congrès annuels des associations nationales de l'IASP

4.4.5. Autres manifestations parrainées par la SPS

5 CERTIFICAT

La SPS remet au «Spécialiste douleur SPS®» un certificat officiel ayant valeur de prêt. Il demeure la propriété de la SPS qui peut à tout moment exiger de le récupérer. Le «Spécialiste douleur SPS®» a le droit d'utiliser ce document officiel pendant toute la durée de sa validité, par exemple de l'afficher dans son cabinet.

6 INVALIDATION DU TITRE

En cas de non-respect des critères imposés (décrits au point 4) ou de manquement grave, l'attribution du titre de «Spécialiste Douleur SPS®» peut être invalidée par l'instance compétente. L'attribution du titre du demandeur ou du possesseur peut être annulée par une lettre du comité de la SPS. L'utilisation de ce titre sur des documents imprimés doit être immédiatement suspendue.

7 PROCÉDURE

Si un titre de «Spécialiste Douleur SPS®» n'est pas prolongé avant la fin de sa durée de validité ou qu'il est prématurément invalidé, un nouvel examen entraînera des frais équivalant à ceux permettant de couvrir le premier examen.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en avril 2014.
Le 7 mars 2023, le règlement a été adapté ou complété pour la dernière fois.

Entrée en vigueur ou Adoption instead of Enactment

Zurich, au nom du comité de formation continue de la SPS:



Dr. med. André Ljutow
SPS Past President
(2017-2023)



Dr. méd. Nicolas Mariotti
Assesseurs SPS
(2017-2023)